VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 novembre 2016
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AS/MG

N° 002068

Intercommunalité - Modification et approbation des statuts de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon

Affiché le :

Le mardi 22 novembre 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 novembre 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)
ONT DONNE PROCURATION : M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)
ABSENTS :
La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 5

Par délibération n° CC-2014-140 du 20 octobre 2016, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, par 19 voix pour et 25 abstentions, a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes et a demandé aux conseils municipaux des communes membres d'en approuver la version n° 3.

La modification statutaire intervient en application des dispositions de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015.

En application de l'article 64 de la Loi n° 2015-991, portant modification de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences ci-après détaillées sont devenues des compétences obligatoires :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-20 qui impose les dispositions ci-après : « À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu, la version n°3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon,

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Approuve la version 3 des statuts de la Communauté de Communes tels que validés par la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2016,

Observe que dans la précédente version des statuts de la Communauté de Communes au titre des compétences obligatoires en matière de développement économique et touristique, seules les zones d'activité ci-après énumérées étaient déclarées d'intérêt communautaire :

- ZI des Bourguignons
- ZI de Salignan
- ZA des Argiles
- ZA de la Peyrolière I et II (Apt)
- ZA des Moulins (Gargas)
- ZA du Jas (Joucas)
- ZA de Gallas (Lioux)
- ZA de Pied Rousset (Roussillon)
- ZA des Triquefauts (Saint-Saturnin-les-Apt)

Prends note qu'à compter du 1er janvier 2017 et aux termes de l'article 1.2.1 de ses statuts dans sa nouvelle rédaction, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon sera compétente de manière globale et non-restrictive pour « la création, l'aménagement l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. »

Observe que dans la précédente version des statuts de la Communauté de Communes et au titre des compétences optionnelles en matière de voirie, la Communauté de Communes était compétente pour les voiries ouvertes à la circulation publique dans les zones d'activités d'intérêt communautaire listées à l'article 1.2.1 de ses statuts.

Constate que la notion d'intérêt communautaire ne s'applique plus désormais pour la définition des Zones d'Activités et que par conséquent la Communauté de Communes est compétente de manière globale et non-restrictive pour les voiries ouvertes à la circulation publique dans les zones d'activités.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI